

■ Projet HEBMA : Lutter contre les inondations et reconquérir les milieux aquatiques

Le projet HEBMA est un projet opérationnel « d'aménagements hydrauliques et environnementaux du Bassin de la Meuse Amont » qui a un double objectif : réduction de la vulnérabilité aux inondations et amélioration de l'état écologique des cours d'eau. Pour ce faire, plus de 80 ouvrages sont à l'étude. L'E.P.A.M.A. et ses partenaires sont en phase de concertation. Les projets retenus seront déterminés dans le courant de cette année.

L'étude

L'EPAMA-EPTB Meuse a réalisé entre 2006 et 2008 une étude globale de la Meuse et de ses affluents sur le bassin amont de la Meuse et assure la maîtrise d'ouvrage du projet HEBMA situé dans les départements de la Haute-Marne et des Vosges. Pour répondre à ses objectifs, elle étudie près de 80 ouvrages: des zones de surstockage, des protections localisées, des lits d'étiage, des reméandrages, des annexes hydrauliques, des réductions de section, des diversifications d'écoulement, des zones humides sur fossés et des aménagements de seuils répartis sur la Meuse et ses affluents : le Mouzon, l'Anger, la Saône, le Flambart, le Vair et la Vraine.

Qu'est ce que l'E.P.A.M.A. ?

L'E.P.A.M.A. (Etablissement Public d'Aménagement de la Meuse et des ses Affluents) est un établissement public territorial de bassin (EPTB) réunissant les collectivités présentes sur le bassin versant de la Meuse et de ses affluents. Elle réalise des études, et met en place des aménagements pour lutter contre les crues de la Meuse et les amoindrir.

Suivi de l'opération

Le comité de pilotage qui se réunit lors des moments clés de l'avancement de l'opération a été mis en place pour assurer le suivi de l'opération rassemble :

- EPAMA-EPTB Meuse,
- Communautés de communes et syndicats de rivières,
- Conseils régionaux de Lorraine et de Champagne-Ardenne,
- Conseils généraux 52 et 88,
- Les préfetures et les Directions départementales territoires (DDT) des deux départements,
- Les Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des deux régions,
- L'Agence de l'eau Rhin-Meuse,
- L'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA),
- Les fédérations de pêche départementales 52 et 88,
- Les chambres d'agriculture 52 et 88,
- Les associations locales.

Avancement de l'opération

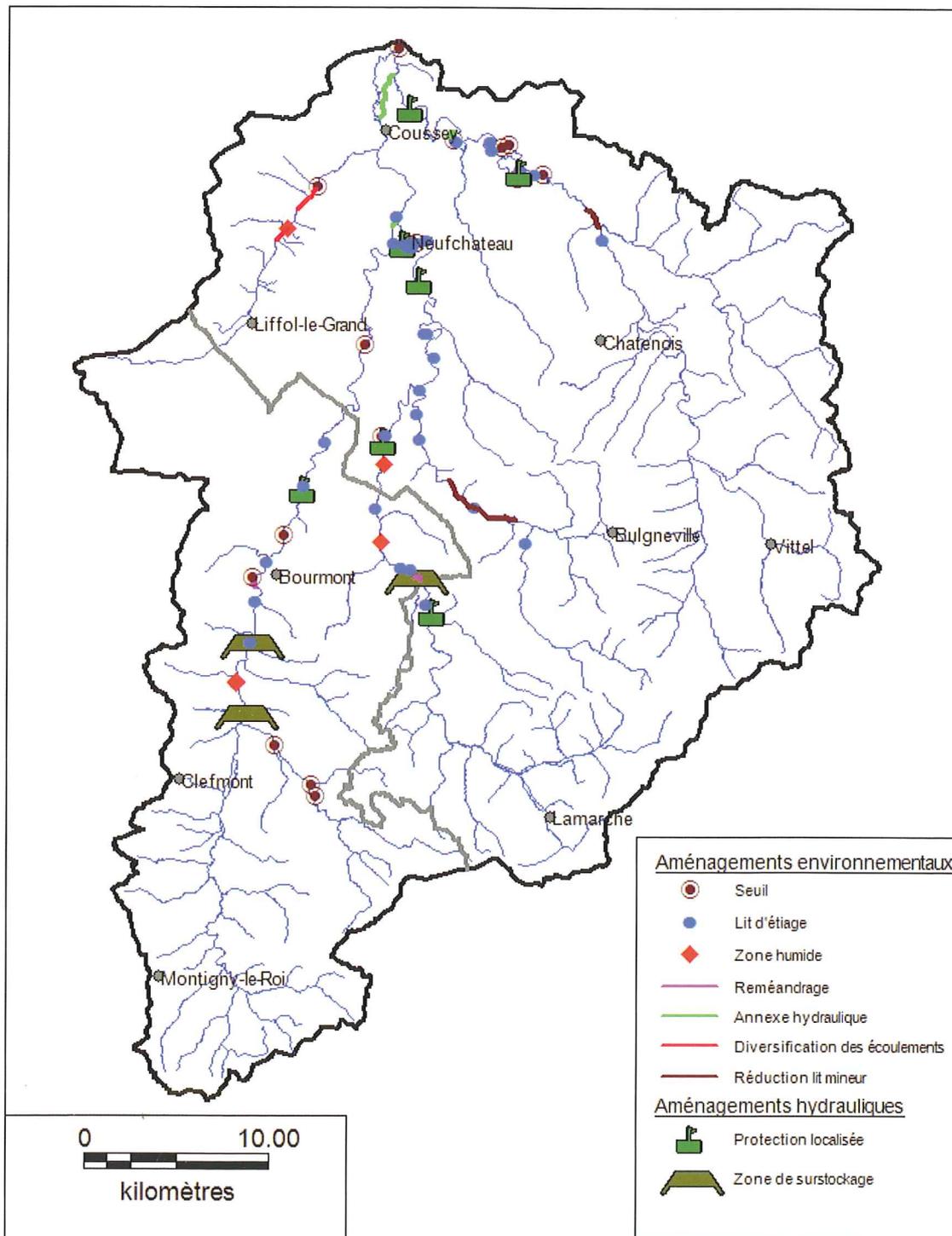
Le bureau d'études WSP a été recruté pour réaliser la maîtrise d'œuvre d'HEBMA. Cette prestation se déroule en plusieurs phases, partant d'un diagnostic au suivi des travaux. La phase DIAGNOSTIC a été réalisée entre 2012 et 2014 : état des lieux et propositions de 3 solutions par site. Le comité de pilotage de juillet 2014 a donné des orientations pour la phase d'avant-projet sur les 70 sites retenus. Le rendu de cette phase sera réalisé au 2^{ème} trimestre 2015 et les aménagements seront discutés avec les différents acteurs pour trouver un consensus au sein du comité de pilotage. Le comité syndical de l'EPAMA-EPTB Meuse se prononcera ensuite sur le programme de réalisation du projet.

La concertation et les échanges avec les riverains concernés

Une concertation a été mise en place dès le démarrage pour faire participer les populations aux évolutions du projet. 3 réunions publiques et 12 ateliers de travail ont permis d'échanger avec les élus et les riverains sur les solutions techniques, mais également sur les aspects financiers, réglementaires et autres. Ces temps d'échange collectifs sont complétés par des rencontres individuelles, notamment avec les propriétaires et les exploitants concernés.

Solutions mises en oeuvre

Travaux de réduction de vulnérabilité aux inondations et de reconquête de l'état écologique étudiés dans le cadre d'HEBMA



Effets des aménagements étudiés

Effets en crue :

Les aménagements étudiés dans le projet permettront de réduire l'impact des crues. Les protections localisées ont un effet d'abaissement de la ligne d'eau au niveau du village, mais peuvent avoir un effet négatif à l'aval (accélération des écoulements). C'est pour cela qu'il est nécessaire de coupler ces aménagements aux zones de surstockage qui permettent de ralentir les crues et d'avoir un effet de réduction de la vulnérabilité jusqu'à l'aval de la zone d'études, à savoir Maxey-sur-Meuse. L'effet cumulé va jusqu'à une baisse de l'ordre de 30 cm pour les communes dans les vallées de la Meuse et du Mouzon et jusqu'à 60 cm à la confluence des deux cours d'eau à Neufchâteau.

Zoom sur les seuils :

Pourquoi des seuils sur une rivière ?

La construction des seuils sur une rivière permettent de dériver tout ou partie du débit de la rivière ou d'en rehausser localement la ligne d'eau pour les besoins d'une activité humaine (moulin, prise d'eau, ou encore production hydroélectrique, par exemple). Ces activités n'existent plus dans les cas étudiés.

Pourquoi vouloir les réaménagés aujourd'hui ?

Des effets néfastes sur la qualité de l'eau

En amont d'un seuil, dans la zone de remous induite par l'ouvrage, la vitesse d'écoulement ralentit et la hauteur d'eau dans le cours d'eau s'élève. Dès lors, les eaux stagnent plus longtemps, les sédiments se déposent, l'eau de surface se réchauffe, bactéries et algues se développent, l'oxygénation de l'eau est réduite. Le cours d'eau perd de sa capacité d'auto-épuration.

Des effets néfastes sur la biodiversité

Créant des retenues d'eau calme, modifiant la forme de la rivière et la qualité de son eau, ces seuils transforment les habitats des espèces animales et végétales qui y vivent. Les variations saisonnières des niveaux d'eau sont atténuées, les petites crues amorties. Isolées, les populations de poissons deviennent plus vulnérables. Plus un cours d'eau est segmenté, plus la survie des espèces est menacée.

Des effets néfastes sur la dynamique du cours d'eau et le transport solide

Le seuil ralentit voire bloque les matériaux solides naturellement et nécessairement transportés par tout cours d'eau (galets, graviers, sédiments...). Ces matériaux manquent à l'aval car une rivière vivante est une rivière qui charrie des matériaux. Dans les zones ainsi déficitaires en sédiments, la capacité érosive augmente.

La Directive Cadre Européenne sur l'Eau

Cette directive fixe des objectifs d'atteinte de bon état écologique des cours d'eau européens. Cet objectif est environnemental au sens large. A grande échelle, des masses d'eau en bon état impliquent des ressources en eau plus facilement mobilisables, avec des contraintes d'assainissement plus faibles. La suppression ou le réaménagement des seuils sans usage est conseillée pour le moment mais pourrait devenir obligatoire à terme.

Quels gains attendus des aménagements de seuils ?

- Des rivières aux écoulements diversifiés avec des habitats différenciés
- Une continuité piscicole et sédimentaire retrouvée
- La disparition des proliférations d'algues liées aux eaux stagnantes
- Un milieu mieux oxygéné, capable d'une auto-épuration renforcée
- Des températures moins élevées et plus homogènes d'amont en aval
- Une réduction de l'évaporation et de la perte d'eau en été
- Des bras latéraux dynamiques et plus souvent mis en eau, utiles pour les frayères et les zones humides
- ... en d'autres termes, une rivière « vivante », plus diversifiée, avec un fonctionnement plus proche de l'état naturel.



Eléments financiers

La phase de conception (1 400 000 € HT) est aujourd'hui financée par :

Partie Haute-Marne (52) :

| | |
|---------------------------|------|
| Région Champagne-Ardennes | 23% |
| CG Haute Marne | 5% |
| FEDER CA | 24% |
| AERM : | 48 % |

Partie Vosges (88) :

| | |
|-----------------|-----|
| Région Lorraine | 19% |
| CG Vosges | 5% |
| FEDER Lor | 38% |
| AERM | 38% |

Le montant estimé des travaux est de 18 000 000 € HT.

Les financements de la phase travaux seront recherchés une fois le programme de travaux arrêté. Les partenaires financiers actuels seront sollicités, ainsi que l'Etat par le « fonds Barnier » et les collectivités locales (communautés de communes, syndicats de rivières).

Le projet HEBMA fait partie du PAPI (Programme d'actions de prévention des inondations) Meuse, qui a été déposé en 2014 et qui est en cours d'instruction. Cet outil permettrait de mobiliser plus facilement le fonds Barnier (fonds de prévention des risques naturels majeurs). Ce fonds est alimenté par un prélèvement sur les primes « catastrophes naturelles » des contrats d'assurance.

Pour plus d'informations :

http://www.epama.fr/files_fr/epama_projets/hebma

Ou contacter l'EPAMA-EPTB Meuse, personne contact : Barbora Tomisova, 03 24 33 49 02, secretariat@epama.fr

AVANT



APRES



Photomontage
d'aménagement d'un lit
d'étiage